



Département des institutions
et du territoire

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes
vaudoises,
Aux boursières et boursiers
communaux

Lausanne, le 09 octobre 2020

D E C I S I O N

**portant sur le décompte final des péréquations 2019
(Péréquation directe et indirecte selon art. 12 de la loi sur les péréquations
intercommunales (LPIC) et de la réforme policière)**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Le Département des institutions et du territoire a validé les résultats liés aux décomptes 2019 des péréquations. Je vous adresse dès lors la présente décision accompagnée de votre décompte.

Les calculs établis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ont préalablement été vérifiés par le Contrôle cantonal des finances (CCF) avant d'être validés et approuvés le 09 octobre 2020 par la Commission paritaire (COPAR), commission chargée de contrôler l'application de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de préavis à l'attention du département. Je rappelle que la COPAR est composée de cinq représentants des communes, dont quatre de l'UCV et un de l'AdCV, ainsi que de cinq représentants de l'Etat. Cette commission est présidée par la Présidente de l'UCV.

Cette décision tient compte des éléments suivants :

- rendement des impôts 2019 sur la base des données que vous avez transmises à la DGAIC ;
- population au 31 décembre 2019 sur la base des données publiées dans la feuille des avis officiels ;
- taux d'imposition communaux 2019 ;
- facture sociale 2019 : CHF 825'655'960.- Ce montant tient compte des éléments négociés dans le cadre des relations financières entre l'Etat et les communes. Il a été communiqué à la DGAIC par le Secrétariat général du Département de la santé

et de l'action sociale après validation par le Conseil de politique sociale (CPS) qui s'est notamment basé sur le rapport du CCF ;

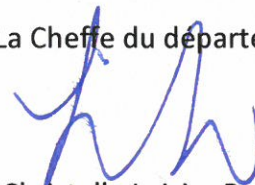
- dépenses « thématiques » relatives aux routes, transports et forêts que vous avez transmises à la DGAIC sur la base d'un questionnaire dont les montants ont été attestés soit par votre réviseur, soit par votre commission des finances ou de gestion ;
- facture 2019 de la réforme policière : sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord entre l'Etat et les communes de juin 2013, un montant de CHF 67'922'837.- a été mis à la charge des communes.

Le fichier Excel ayant servi aux calculs et les indicateurs techniques sont disponibles sur le thème des communes du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/communes), page « Finances communales », rubrique « Péréquation ».

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes se tient à votre disposition pour vous donner toutes les explications nécessaires sur les différents calculs.

Je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Christelle Luisier Brodard
Conseillère d'Etat

Annexe ment.

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée auprès de l'autorité compétente. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

Les fêtes judiciaires s'étalent du 15 juillet au 15 août, le délai ne court donc pas pendant cette période.

La décision attaquée est jointe au recours, ainsi que, cas échéant, la procuration du mandataire.